



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

MAY 12 1983

S/15755
10 mai 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

UN/SC/ION

LETTRE DATEE DU 10 MAI 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre du Bureau populaire des relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation dangeureuse entraînée par les actes d'agression et de terrorisme répétés auxquels se livre l'administration américaine contre la sécurité, la souveraineté et l'indépendance du peuple de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et sur les violations de ses eaux territoriales et de son espace aérien. Ces agressions, qui s'intensifient de jour en jour, prennent une dimension dangereuse et menacent de ce fait la paix et la sécurité de la région. Les plus risquées de ces activités provocatrices ont été les opérations menées par la VIème flotte américaine les 25 et 26 avril 1983 dans la zone d'information aéronautique de Tripoli, lorsque des avions de guerre de trois types (F-14, A-6 et A-7), qui ont décollé du porte-avions nucléaire américain Nimitz, ont effectué des vols répétés le long de la côte libyenne entre Tripoli à l'ouest et Benghazi à l'est, violant ainsi les eaux territoriales et l'espace aérien de la Jamahiriya.

En outre, ces avions, ainsi que le porte-avions, ont entrepris de brouiller les radars et de perturber les dispositifs de défense aérienne et les télécommunications, mettant ainsi en péril la navigation aérienne civile. On trouvera ci-après des informations détaillées sur ces violations :

Les activités aériennes américaines ont commencé le 25 avril 1983 à 12 heures au nord de Benghazi, au nord-est de Tripoli et au nord de Syrte pour se terminer à 4 h 15 le 26 avril 1983. Les avions qui ont été repérés ont effectué 158 missions ainsi réparties :

1. Secteur de Tripoli et de Misuratah :

Les appareils ont pénétré dans l'espace aérien et survolé les eaux territoriales de la région côtière située à l'est de Tripoli à 24 reprises.

2. Secteur de Benghazi :

Soixante-quinze vols ont été observés au-dessus de la région côtière située au nord et au nord-ouest de Benghazi. Les avions ont survolé les eaux territoriales de cette région et pénétré dans l'espace surjacent.

3. Secteur de Syrte :

Au cours des 59 missions effectuées au-dessus de la région côtière située au nord de Syrte, les eaux territoriales de cette région ont été survolées et son espace aérien violé à plusieurs reprises.

Par ailleurs, toutes ces violations au-dessus des eaux territoriales au nord et au nord-est de Syrte ont eu lieu la nuit; les avions agresseurs volaient à une vitesse oscillant entre 400 et 800 kilomètres à l'heure, à une altitude allant de trois à huit kilomètres. Tous les appareils ont décollé du porte-avions Nimitz, stationné en face du golfe de Syrte.

La Maison Blanche a déclaré ouvertement que ces provocations visaient directement à menacer la Jamahiriya, sa révolution et son peuple, ce qui confirme les desseins agressifs flagrants de l'administration américaine à l'égard de la sécurité et de l'intégrité de la Jamahiriya et de l'inviolabilité du territoire d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le fait, pour l'administration américaine, d'envoyer ces avions violer les eaux territoriales et l'espace aérien libyens, constitue une provocation évidente et une violation manifeste des principes qui régissent la conduite des Etats, du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Ces menaces et provocations ne sont ni fortuites ni passagères; elles relèvent d'une politique d'agression constante délibérée, menée depuis longtemps par l'administration américaine et qui se traduit par des menaces, des provocations et des agressions directes ou indirectes contre la Libye. L'agression perpétrée dans le golfe de Syrte en août 1981 et le blocus économique visant à asservir le peuple libyen et à entraver et perturber les plans de développement économique et social de la Jamahiriya, associés à la propagation d'informations tendancieuses et à des pressions politiques et économiques exercées sur les autres Etats pour les dresser contre la Libye, en sont des exemples.

Les violations américaines des eaux territoriales et de l'espace aérien libyens se sont intensifiées au point de constituer une grave menace contre le peuple libyen et la sécurité et la paix de la région et de représenter les préparatifs d'une agression totale contre la Jamahiriya.

La Jamahiriya arabe libyenne avait communiqué au Conseil de sécurité des informations détaillées concernant ces provocations et leur caractère dangereux. A cet égard, on pourra se rapporter aux documents du Conseil de sécurité, notamment :

1. Le document A/10939, daté du 30 mai 1973, concernant l'incursion d'avions militaires américains C 130 dans l'espace aérien libyen aux fins de reconnaissance et d'espionnage.

2. Le document S/14094, daté du 6 août 1980, qui contient une liste des violations de l'espace aérien libyen par des avions américains.

3. Le document S/14636, daté du 20 août 1981, concernant l'agression perpétrée par huit avions militaires américains affectés à la VIème flotte qui ont intercepté et attaqué deux avions libyens.

4. Le document S/14860, daté du 5 février 1982, concernant l'interception d'un avion de transport de passagers civil de la compagnie aérienne Libyan Arab Airlines, qui effectuait un vol régulier de Tripoli à Athènes, par deux avions américains affectés à la VIème flotte.

L'espace aérien libyen a été violé trois fois au début de 1982 dans la région de Syrte, une fois le 19 janvier 1983 dans la région de Benghazi et plusieurs fois en février 1983 dans la région de Syrte.

En outre, les avions américains AWACS effectuent des opérations d'espionnage continues au-dessus de l'est de la Libye.

Les délibérations qui ont eu lieu au Conseil de sécurité les 22 et 23 février 1983 dans le but d'examiner les provocations et les menaces de la VIème flotte et des avions espions américains à l'encontre de la Jamahiriya et les déclarations qui ont été faites soulignent la profonde inquiétude qu'inspire la situation dangereuse qui menace la paix et la sécurité dans la région du fait de ces actes de provocation continue contre la Jamahiriya. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures concrètes susceptibles de faire renoncer l'administration américaine à poursuivre ses provocations et ses menaces répétées et croissantes contre la Jamahiriya et son peuple pacifique.

Il incombe au Conseil de sécurité d'assumer pleinement les responsabilités que lui assigne la Charte de dissuader l'agresseur et de faire cesser ces menaces à la paix et à la sécurité internationales, notamment dans une région du monde où règne une situation explosive.

Tout en appelant l'attention du Conseil de sécurité sur le caractère dangereux de ces provocations et menaces répétées de la part d'un membre permanent du Conseil, la Jamahiriya se réserve pleinement le droit d'assurer sa légitime défense et de prendre les mesures nécessaires pour préserver son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale et l'inviolabilité de son espace aérien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ali Abdessalam TRIKI
